

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 14 novembre 2024****DELIBERATION****Budget initial pour 2025**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 972 ETPT sous plafond et 58 ETPT hors plafond
- 346 008 570 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 144 573 720 € de personnel
 - o 118 834 129 € de fonctionnement
 - o 82 600 721 € d'investissement
- 321 903 168 € de crédits de paiement dont :
 - o 144 573 720 € de personnel
 - o 122 603 683 € de fonctionnement
 - o 54 725 765 € d'investissement
- - 28 639 982 € de solde budgétaire.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 28 639 982 € de variation de trésorerie
- 26 065 953 € de résultat patrimonial
- 12 104 445 € de capacité d'autofinancement
- - 12 835 054 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration